

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 9 mars 1951.-

N° 536 /A.I.

Objet:

Association sportive
au Ruanda.-



Très Révérend Père,

Auriez-vous l'obligeance de me faire savoir
à qui est destiné le mandat d'un montant de 10.000 frs.
qui nous est parvenu au cours du mois de janvier 1951.

S'agit-il d'un subside d'un club déterminé
ou bien s'agit-il d'un subside global destiné aux
différents clubs du territoire et dont la gestion
incombe aux C.A.C. d'Astrida.

Veuillez agréer, Très Révérend Père, l'assu-
rance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire ff.,
J.KIRSCH,

Au Révérend Père GILLES
Secrétaire du Comité Central
de l'A.S.A.R.

à NYANZA .-